

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le trente mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Madame Perrine FORZY, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 20 mars 2009.

Etaient présents : Patrick DEBONNE, Perrine FORZY, Danièle LEMETAIS, Francis LORiot, Serge MOREL, Benoît MORELLET, Alexandre QUILLET, Anne SIGWALT, Bruno TAUNIN, Guillaume VOELTZEL

Absente excusée : Patricia LEROUX,

Secrétaire de séance : Serge MOREL

Membres en exercice : 11 Aucun pouvoir n'a été donné

Après approbation du dernier procès-verbal l'ordre du jour a été étudié comme suit :

Démission de Serge MOREL de son poste d'adjoint au maire :

Serge Morel fait part à l'assemblée de sa décision de démissionner de son poste d'adjoint au maire pour des raisons personnelles et de manque de disponibilité ; il ajoute que cette décision n'est nullement motivée par un différend avec le Conseil mais plutôt par un souci d'honnêteté vis-à-vis de ses engagements, et qu'il continuera d'honorer sa fonction de Conseiller Municipal. Les membres du Conseil remercient Serge MOREL pour la part qu'il a prise en tant qu'adjoint pendant 13 années et se réjouissent de le garder en tant que Conseiller dans l'équipe municipale.

1 Approbation du compte administratif 2008

Alexandre Quillet informe le conseil que la Commission des Finances composée de lui-même, Francis Lorient, Serge Morel, Patrick Debonne et Bruno Taunin s'est réunie le mardi 17 mars 2009 pour étudier les Comptes à partir du Grand Livre.

Madame le Maire présente le détail du compte administratif qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	96 272.58 €
Recettes	160 928.96 €
Excédent	64 656.38 €

Section d'investissement

Dépenses	60 379.90 €
Recettes	77 145.32 €
Excédent	16 765.42 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre Quillet, membre de la Commission des Finances, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de l'année 2008 présenté par Perrine FORZY, ordonnatrice de la Commune.

Affectation des résultats :

Madame le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2008 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 64 656.38 € et qu'il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les 64 656.38 € d'excédent de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2009.

Approbation du compte de gestion :

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte de gestion 2008 de Monsieur CORDIER, Receveur.

2. Vote du budget prévisionnel 2009 et des délibérations attenantes :

Les membres du Conseil Municipal présents décident à l'unanimité :

- d'arrêter la section de fonctionnement du budget primitif à la somme de 197 236 €
- d'arrêter la section d'investissement du budget primitif à la somme de 92 898 €

Le Conseil Municipal, ayant voté le budget par chapitre, autorise Madame le Maire, au titre de l'article 21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses au niveau des mêmes chapitres.

Vote des taux d'imposition locale :

Vu le nécessaire équilibre budgétaire,

Les membres du Conseil Municipal décident d'augmenter les taux des taxes d'Habitation, de Foncier Bâti, de Foncier Non Bâti et professionnelle de 1 %.

Les nouveaux taux sont les suivants :

- 3.84 % pour la taxe d'habitation
- 8.11 % pour le foncier bâti
- 13.04 % pour le foncier non bâti
- 7.41 % pour la taxe professionnelle

Indemnité de Conseil du Receveur Municipal 2009- M. Cordier :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, au vu du désengagement de ce Service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer cette indemnité.

Indemnité de fonction du maire :

Le Conseil Municipal prend note que depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la Loi à compter de la date d'entrée en fonction du maire ; à savoir 17 % de l'indice 1015 soit 637.92 €.

Indemnité de fonction des adjoints :

Le Conseil municipal décide d'accorder à Francis LORIOT l'indemnité de fonction d'adjoint au taux plein et sur proposition d'Alexandre QUILLET d'accorder à ce dernier la moitié de l'indemnité de fonction à laquelle il peut prétendre à partir du 01/04/2009.

Achat de mobilier et équipement :

Le Conseil Municipal décide d'inscrire en investissement l'achat de mobilier et équipement lorsque ces acquisitions ont un caractère de durabilité, cela même si le montant individuel de la dépense est inférieur à 609.80 €.

Redevances d'occupation du domaine public :

Conformément au décret du 27 décembre 2005, le Conseil fixe, à la date du 1er janvier 2009, à 35.51 € par km et par artère les installations souterraines, à 47.34 € pour les installations aériennes et 23.67 € par m2 au sol pour les autres installations, les montants des redevances annuelles dues par les opérateurs de télécommunication et tout autre occupant du domaine public.

Convention de tonte :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de tonte avec M. Durand pour l'année 2009 pour un montant de 3 060.44 € et charge Madame le Maire de recourir à nouveau aux bons offices de Sébastien INGLIN pour la tonte du terrain derrière l'école moyennant l'octroi de 2 bons d'essence pour sa tondeuse d'un montant total de 50 €.

Participation aux frais pour la mise à disposition de la Maison des Associations aux habitants de la Commune :

A l'unanimité, les membres présents du Conseil Municipal décident de porter à 85 €, à compter du 1^{er} janvier 2010, la participation aux frais pour la mise à disposition de la Maison des Associations aux habitants de la Commune.

3. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

Madame le Maire expose qu'aujourd'hui la Commune emploie Mme Nathalie Inglin par l'intermédiaire de Dynamic'Emploi.

Afin de payer directement les salaires, sans passer par l'intermédiaire d'une association, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à la date du 1^{er} avril 2009.

Après en avoir délibéré, les membres présents de la Commune décident de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à la date du 1^{er} avril 2009 pour Madame Inglin.

Le contrat signé par Madame le Maire sera un contrat temporaire et selon les besoins du service.

4. Election d'un 2^{ème} délégué titulaire au syndicat d'aérodrome d'Etrépnay Gisors :

Madame le Maire expose à l'assemblée que les statuts du Syndicat d'aérodrome ont changé et qu'il convient d'élire un 2^{ème} délégué en lieu et place de notre délégué suppléant.

Benoît MORELLET pose sa candidature et le vote donne le résultat suivant :

Nombre de voix exprimés = 10

Nombre de vote POUR = 10

Madame le Maire déclare Benoît MORELLET élu délégué de la Commune de Gamaches auprès du syndicat susnommé.

5. Questions diverses :

Danièle Lemétais s'inquiète des arbres qui penchent dangereusement

- ✓ le long de la RD6 à la sortie du village vers Etrépnay : Alexandre Quillet en alertera le propriétaire riverain.
- ✓ et le long de la RD3 vers Chauvincourt : Perrine Forzy accélérera la démarche entreprise pour retrouver le propriétaire du bois concerné.

Danièle Lemétais remarque que les ensembles cidex sont sales : Perrine Forzy enverra un courrier à la Poste pour leur demander de nettoyer leur mobilier.

Francis Lorient et Alexandre Quillet interpellent l'assemblée sur le sujet de l'entretien des allées au cimetière : Guillaume Voeltzel fera une évaluation de travaux soit de gravillonnage, soit de compactage de sable.

Perrine Forzy fait part à l'assemblée d'une demande de modification d'un article du règlement du lotissement du Clos Thorel : L'objet de cette modification est d'autoriser les riverains à construire un mur d'enceinte, côté rue, de 2 mètres, en maçonnerie traditionnelle, chapeauté, ton pierre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.